

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu la délibération du 27 juin 2022 portant délégation de compétence au Maire de la Ville de PAU pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents ;

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger et que ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour ;

Considérant que ces missions, qui revêtent un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable ;

Considérant que ce mandat spécial doit être délivré préalablement à la mission :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal ;

Considérant que, dans ce cadre, il convient de délivrer un mandat spécial à Madame Clarisse JOHNSON LE LOHER, adjointe au Maire chargée de la sécurité et de la délinquance, référente du quartier de l'Ousse des Bois, pour se rendre à Zagora au Maroc,

Considérant que ce déplacement se déroule dans le cadre de sa participation à l'inauguration du lancement d'une ligne de ramassage scolaire rendue possible par le don d'un bus par le Syndicat Mixte des Transports Urbains à l'Association Daara Nord Sud,

DÉCIDE

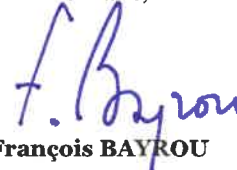
Article 1^{er} : Un mandat spécial est délivré à Madame Clarisse JOHNSON LE LOHER, adjointe au Maire chargée de la sécurité et de la délinquance, référente du quartier de l'Ousse des Bois, dans le cadre de son déplacement pour se rendre à Zagora au Maroc, du 24 au 27 septembre 2024.

Article 2^{ème} : La participation à cet événement permettra à la Ville de PAU d'être représentée lors de l'inauguration du lancement d'une ligne de ramassage scolaire rendue possible par le don d'un bus par le Syndicat Mixte des Transports Urbains à l'association Daara Nord Sud.

Article 3^{ème} : Les frais inhérents à cette mission seront intégralement remboursés à Madame Clarisse JOHNSON LE LOHER sur la présentation d'un état de frais en accord avec Monsieur le Trésorier.

Pau, le 9 septembre 2024,

Le Maire,



François BAYROU